



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement
Unité Politique de l'eau

**Arrêté interpréfectoral n° 2015 015 - 0005
portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du
bassin versant du Dropt**

Le Préfet de Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement notamment les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48, relatifs à la délimitation du périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2009 ;
- Vu** la proposition du Syndicat mixte EPIDROPT pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Dropt ;
- Vu** le rapport préliminaire du projet de périmètre soumis à la consultation ;
- Vu** l'avis favorable du Comité de Bassin Adour-Garonne du 5 novembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 3 décembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Général de Dordogne en date du 23 décembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Général de Lot-et-Garonne en date du 17 janvier 2014 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Général de Gironde en date du 14 février 2014 ;
- Vu** les avis des communes du département de Lot-et-Garonne concernées par le SAGE ;
- Vu** les avis des communes du département de Gironde concernées par le SAGE ;
- Vu** les avis des communes du département de Dordogne concernées par le SAGE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant modification du périmètre du SAGE Garonne du 4 novembre 2014 ;

Considérant que les avis non reçus dans un délai de quatre mois sont réputés favorables ;

Considérant que le refus d'émettre un avis de la commune de Saint Capraise d'Eymet ne remet pas en cause le périmètre proposé ;

Considérant les avis défavorables des communes de Saint Michel de Lapujade et Monbahus dont la proportion du territoire couvert par le périmètre proposé est inférieure à 1% ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de Lot-et-Garonne, Gironde et Dordogne

ARRETENT

Article 1^{er} :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt est délimité selon la liste des communes jointe en annexe au présent arrêté (communes en totalité ou partiellement concernées).

Article 2 :

Le Préfet de Lot-et-Garonne est responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt.

Article 3 :

Le délai d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt est fixé à 5 ans à compter de la date de signature de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau créée pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt.

Article 4 :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr. Il fera l'objet d'un affichage dans les sous-préfectures et mairies des communes concernées par le périmètre.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 :

Les secrétaires généraux des préfectures de Lot-et-Garonne, de Gironde et de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne, la Gironde et la Dordogne.

Bordeaux, le 15 DEC. 2014

Périgueux, le 15 JAN. 2015

Agen, le 27 NOV. 2014


Michel DELPUECH


Jean-Marc BASSAGET


Denis CONUS

ANNEXE

Communes incluses dans le périmètre

Communes de Lot-et-Garonne	Code INSEE	Inclusion totale / partielle
ALLEMANS-DU-DROPT	47005	Totale
AURIAC-SUR-DROPT	47018	Totale
BOURNEL	47037	Totale
CAVARC	47063	Totale
DOUZAINS	47084	Totale
PARRANQUET	47200	Totale
SAINT-ASTIER	47229	Totale
SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN	47235	Totale
SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	47236	Totale
SAINT-PARDOUX-ISAAC	47264	Totale
AGNAC	47003	Totale
CAHUZAC	47044	Totale
DURAS	47086	Totale
FERRENSAC	47096	Totale
MONTAURIOL	47183	Totale
MOUSTIER	47194	Totale
BOURGOUGNAGUE	47035	Totale
CASTILLONNES	47057	Totale
ESCLOTES	47089	Totale
LALANDUSSE	47132	Totale
PUYSSERAMPION	47218	Totale
RIVES	47223	Totale
SAINT-JEAN-DE-DURAS	47247	Totale
SERIGNAC-PEBOUDOU	47299	Totale

BALEYSSAGUES	47020	Totale
DOUDRAC	47083	Totale
LAVERGNE	47144	Totale
RAYET	47219	Totale
ROUMAGNE	47226	Totale
SAINT-SERNIN	47278	Totale
SOUMENSAC	47303	Totale
LAUZUN	47142	Totale
MAZIERES-NARESSE	47164	Totale
MIRAMONT-DE-GUYENNE	47168	Totale
PARDAILLAN	47199	Totale
SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	47272	Totale
TOURLIAC	47311	Totale
SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	47271	Totale
LA SAUVETAT-DU-DROPT	47290	Totale
ARMILLAC	47014	Partielle
CANCON	47048	Partielle
CAUBON-SAINT-SAUVEUR	47059	Partielle
DEVILLAC	47080	Partielle
LACHAPELLE	47126	Partielle
CAMBES	47047	Partielle
LAPERCHE	47136	Partielle
LOUBES-BERNAC	47151	Partielle
MONTIGNAC-DE-LAUZUN	47188	Partielle
SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL	47240	Partielle
SAINT-GERAUD	47245	Partielle
MONTAUT	47184	Partielle

SAINT-LAURENT-DU-PLAN	33428	Totale
LES ESSEINTES	33158	Totale
MESTERRIEUX	33283	Totale
MONSEGUR	33289	Totale
SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE	33399	Totale
SAINT-MARTIN-DU-PUY	33446	Totale
TAILLECAVAT	33520	Totale
CLEYRAC	33129	Totale
MORIZES	33294	Totale
NEUFFONS	33304	Totale
LE PUY	33345	Totale
SAINT-MARTIN-DE-LERM	33443	Totale
RIMONS	33353	Totale
ROQUEBRUNE	33359	Totale
SAINT-LAURENT-DU-BOIS	33427	Totale
SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	33481	Totale
AURIOLLES	33020	Partielle
BLASIMON	33057	Partielle
CASSEUIL	33102	Partielle
CASTELVIEL	33105	Partielle
FOSSSES-ET-BALEYSSAC	33171	Partielle
LANDERROUAT	33223	Partielle
MARGUERON	33269	Partielle
MONTAGOUDIN	33291	Partielle
SAINT-ANDRE-DU-BOIS	33367	Partielle
CAUDROT	33111	Partielle
FRONTENAC	33175	Partielle

MONTETON	47187	Partielle
MONTIGNAC-TOUPINERIE	47189	Partielle
MONVIEL	47192	Partielle
SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL	47256	Partielle
TOMBEBOEUF	47309	Partielle
LEVIGNAC-DE-GUYENNE	47147	Partielle
LOUGRATTE	47152	Partielle
PEYRIERE	47204	Partielle
SEGALAS	47296	Partielle
SAINT-EUTROPE-DE-BORN	47241	Partielle
SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	47259	Partielle
SAVIGNAC-DE-DURAS	47294	Partielle
SEYCHES	47301	Partielle
VILLENEUVE-DE-DURAS	47321	Partielle
VILLEREAL	47324	Partielle

Communes de Gironde	Code INSEE	Inclusion totale / partielle
BAGAS	33024	Totale
CASTELMORON-D'ALBRET	33103	Totale
COURS-DE-MONSEGUR	33136	Totale
COUTURES	33139	Totale
LANDERROUET-SUR-SEGUR	33224	Totale
SAINT-EXUPERY	33398	Totale
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	33419	Totale
CAMIRAN	33087	Totale
CAUMONT	33112	Totale
DIEULIVOL	33150	Totale
LOUBENS	33250	Totale

GIRONDE-SUR-DROPT	33187	Partielle
GORNAC	33189	Partielle
LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	33242	Partielle
MAURIAC	33278	Partielle
SAINT-BRICE	33379	Partielle
SAINTE-GEMME	33404	Partielle
CAZAUGITAT	33117	Partielle
RIOCAUD	33354	Partielle
SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	33372	Partielle
SAINTE-FOY-LA-LONGUE	33403	Partielle
SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	33418	Partielle
PELLEGRUE	33316	Partielle
SAINT-MARTIAL	33440	Partielle
SAINT-SEVE	33479	Partielle
SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	33482	Partielle
SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	33491	Partielle
LA REOLE	33352	Partielle
SAUVETERRE-DE-GUYENNE	33506	Partielle
SOUSSAC	33516	Partielle
SAINT-FERME	33400	Partielle

Communes de Dordogne	Code INSEE	Inclusion totale / partielle
EYMET	24167	Totale
PLAISANCE	24168	Totale
FAURILLES	24176	Totale
MONPAZIER	24280	Totale
BOISSE	24045	Totale
FONROQUE	24186	Totale

SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	24373	Totale
SAINT-CASSIEN	24384	Totale
SAINTE-SABINE-BORN	24497	Totale
GAUGEAC	24195	Totale
RAZAC-D'EYMET	24348	Totale
SAINTE-EULALIE-D'EYMET	24402	Totale
SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	24441	Totale
SAINTE-RADEGONDE	24492	Totale
MONMARVES	24279	Totale
SERRES-ET-MONTGUYARD	24532	Totale
SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	24383	Totale
SAINT-JULIEN-D'EYMET	24433	Totale
BARDOU	24024	Partielle
BELVES	24035	Partielle
BIRON	24043	Partielle
BOUNIAGUES	24054	Partielle
FLAUGEAC	24181	Partielle
LAVALADE	24231	Partielle
NOJALS-ET-CLOTTE	24310	Partielle
THENAC	24549	Partielle
BEAUMONT-DU-PERIGORD	24028	Partielle
CAPDROT	24080	Partielle
LOLME	24244	Partielle
MESCOULES	24267	Partielle
MONSAGUEL	24282	Partielle
RIBAGNAC	24351	Partielle
ISSIGEAC	24212	Partielle

MAZEYROLLES	24263	Partielle
MONSAC	24281	Partielle
RAMPIEUX	24347	Partielle
SAINT-PERDOUX	24483	Partielle
SIGOULES	24534	Partielle
MARSALES	24257	Partielle
MONTAUT	24287	Partielle
NAUSSANNES	24307	Partielle
SADILLAC	24359	Partielle
SAINTE-INNOCENCE	24423	Partielle
SALLES-DE-BELVES	24517	Partielle
SOULAURES	24542	Partielle
VERGT-DE-BIRON	24572	Partielle
SINGLEYRAC	24536	Partielle